

## PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le premier du mois de juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 24 juin 2024, s'est rassemblé en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Michelle CHAIGNEAU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Marie-Michelle CHAIGNEAU, Laurence GIRARD, Alain ALBERTEAU, Claire GUILLOT, Guillaume GALLAIS, Edwige GODET, Nicolas MAUPETIT, Patrick GIRARD, Clémence NAUD, Hervé ROUX, Michel PETIT, Céline BELLEAU, Guy GRASSET, Manuella ROUET, Nadia CASALFIORE, Thibault GIRARD, Giovanni RAGON, Geneviève THIBAUD, Marie-Anne BELAUD, André DOPPLER, Marina PAQUIER

SECRÉTAIRE : Guillaume GALLAIS

ABSENTS EXCUSÉS : Dominique CHAIGNEAU, Frédéric BILLAUD

Dominique CHAIGNEAU ayant donné pouvoir à Hervé ROUX  
Frédéric BILLAUD ayant donné pouvoir à Thibault GIRARD

### Ordre du jour :

- A. Compte rendu de l'exercice des délégations du Maire
- B. Finances
  - Décisions modificatives - Budget Commune et Assainissement
  - Vente de terrain
  - Acquisition de terrain
  - Communauté de Communes : Fonds de concours
- C. Personnel
  - Création d'emplois contractuels d'adjoint technique
- D. Divers
  - Délégation de l'exercice du Droit de préemption Urbain par la Communauté de communes

### **Approbation du procès-verbal de la réunion du 3 juin 2024**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents

## **A – Compte rendu de l'exercice des délégations du Maire**

### **1. Droit de préemption**

Aucun dossier n'a été déposé depuis le 3 Juin 2024.

### **2. Finances**

Décisions prises depuis le 3 juin 2024 :

- **N° 21** : De mandater COLAS France – ETAB. DE FONTENAY LE COMTE 15 rue Michel Dugast – 85200 FONTENAY LE COMTE pour la réalisation de travaux de réfection de la voie communale n° 112 de la Soupe Caire - moyennant un montant de 16 900.00 € H.T. soit 20 280.00 € TTC.
- **N° 22** : De mandater la SAS TRAVAUX PUBLICS VINCENT – 14 impasse Bellevue – 85390 CHEFFOIS pour la réalisation d'un branchement d'eaux usées rue du Sautreau moyennant un montant de 2 650.00 € H.T. soit 3 180.00 € TTC.
- **N° 23** : De mandater la SAS TRAVAUX PUBLICS BOURCIER AUBRY – 145 ZA du Bourg Bâtard – La Tardière - 85120 TERVAL pour l'entretien des fossés sur une partie de la commune moyennant un montant de 6 200.00 € H.T. soit 7 440.00 € TTC.
- **N° 24** : De mandater la SARL IGÉSOL – 12 Boulevard de la Vie - 85170 BELLEVILLE-SUR-VIE pour la réalisation d'une étude géotechnique moyennant un montant de 6 385.00 € H.T. soit 7 662.00 € TTC.
- **N° 25** : De mandater le bureau d'études SLVI – 18 bis, avenue de la Vertonne - 44120 VERTOOU pour la réalisation d'une étude pour le remplacement des pompes à chaleur et des centrales de traitement de l'air du complexe Belle Epine moyennant un montant de 6 450.00 € H.T. soit 7 740.00 € TTC.

*Arrivée de Patrick GIRARD à 20 H 06.*

## **B – FINANCES**

### **1. Décisions modificatives**

- **n° 2 Budget Commune**

#### **Délibération N°24.07.01.070**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1,

**Vu** le budget primitif du budget principal voté par le conseil municipal le 8 avril 2024,

**Vu** la décision modificative n°1 du budget principal voté par le conseil municipal le 6 mai 2024,

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier les prévisions budgétaires,

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, **DECIDE** de modifier les prévisions budgétaires ainsi qu'il suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-10222 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 200,00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 200,00 €</b>
D-21318-179 : 179B TRAVAUX SALLE DE SPORTS C	0,00 €	5 200,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 200,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>5 200,00 €</b>		<b>5 200,00 €</b>

## - n° 1 Budget Assainissement

### Délibération N°24.07.01.071

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1,

**Vu** le budget primitif du budget Assainissement voté par le conseil municipal le 8 avril 2024,

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier les prévisions budgétaires,

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, **DECIDE** de modifier les prévisions budgétaires ainsi qu'il suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-022 : Dépenses Imprévues ( exploitation )	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( exploitation )</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

## 2. Vente de terrain

### Délibération N°24.07.01.072

**VU** l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

**VU** l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

**Vu** que la parcelle section AI n° 535 pour partie a été mise en vente,

**Vu** l'avis des Domaines en date du 11 mars 2024 estimant la valeur vénale à 83 000.00 €,

**Considérant** la proposition d'acquisition du bien (terrain + bâtiment) pour un montant de 97 000.00 € de Messieurs et Madame SAIZ-LIANO Adrien, Janine et Anthony,

Il est proposé au conseil,

**D'ACCEPTER** de vendre la parcelle section AI n° 535 pour partie d'une superficie de 400 m<sup>2</sup> environ située 12 Passage des De Vivonne à Messieurs et Madame SAIZ-LIANO Adrien, Janine et Anthony au prix de 97 000.00 € (quatre-vingt-dix-sept mille euros) étant précisé que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur. Les frais de géomètre sont à la charge de la commune.

**D'AUTORISER** le Maire ou son Adjoint à signer tous actes y afférents

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

**ACCEPTTE** de vendre la parcelle section AI n° 535 pour partie d'une superficie de 400 m<sup>2</sup> environ située 12 Passage des De Vivonne à Messieurs et Madame SAIZ-LIANO Adrien, Janine et Anthony au prix de 97 000.00 € (quatre-vingt-dix-sept mille euros) étant précisé que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur. Les frais de géomètre sont à la charge de la commune.

**AUTORISE** le Maire ou son Adjoint à signer tous actes y afférents



*Claire GUILOT précise que le futur acquéreur souhaite poursuivre le bail avec l'Hôpital des collines.*

### **3. Acquisition de terrain**

#### **Délibération N°24.07.01.073**

**VU** l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

**VU** l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

**VU** l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

**VU** l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

**VU** l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

**Considérant** que les propriétaires de la parcelle section AE n° 274 (32 m<sup>2</sup>) accepte de la vendre à la commune au prix de 5 000.00 €.

**CONSIDERANT** que le montant de cette acquisition ne nécessite pas une consultation de France Domaine,

**CONSIDERANT** l'intérêt public d'une telle acquisition foncière du fait de la création d'un lotissement communal,

Il est proposé au Conseil :

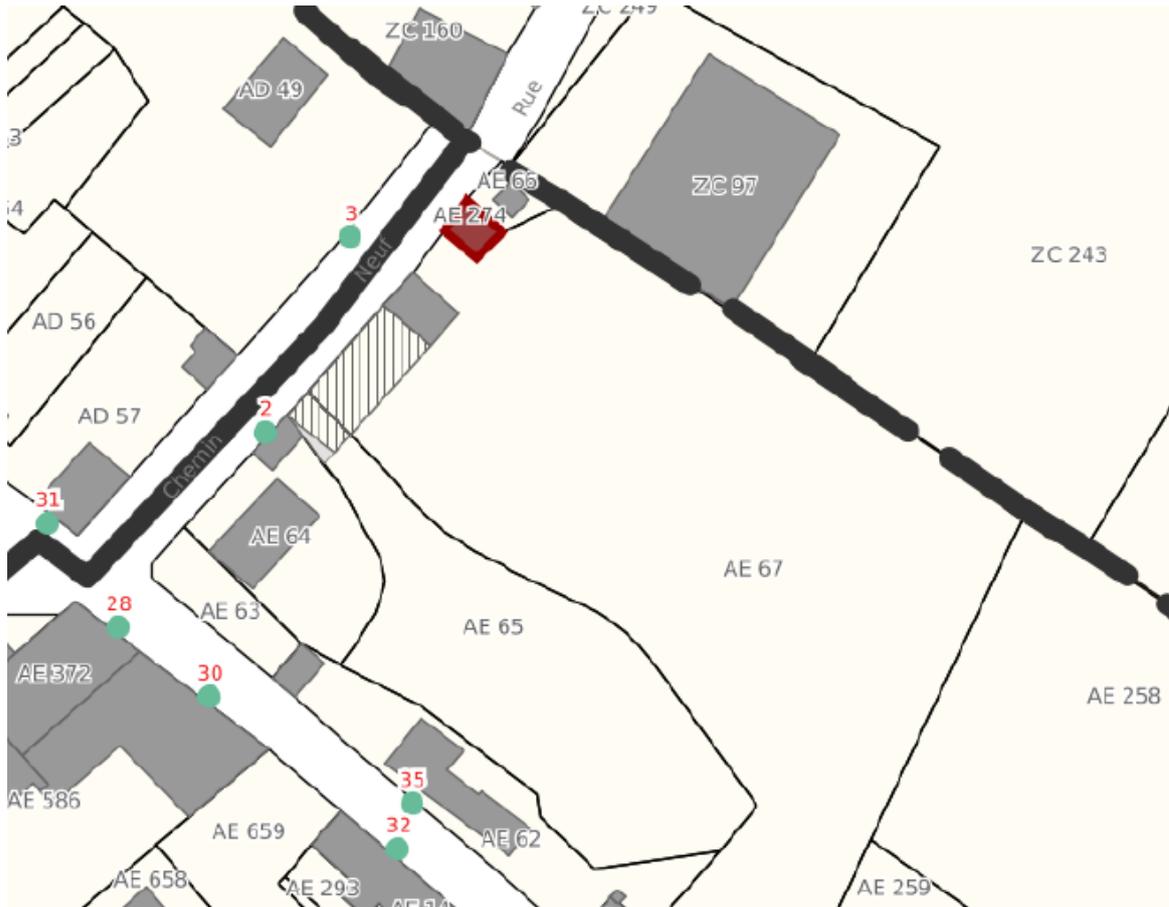
1°) **d'acquérir** la parcelle section AE n° 274 pour une contenance de 32 m<sup>2</sup> sise Chemin Neuf à La Châtaigneraie, appartenant aux consorts BERLAND au prix de CINQ MILLE EUROS (5 000.00 €),

2°) **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune de La Châtaigneraie en l'étude de Me JADAULT, notaire à La Châtaigneraie. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la commune de La Châtaigneraie, qui s'y engage expressément.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

1°) **DECIDE d'acquérir** la parcelle section AE n° 274 pour une contenance de 32 m<sup>2</sup> sise Chemin Neuf à La Châtaigneraie, appartenant aux consorts BERLAND au prix de CINQ MILLE EUROS (5 000.00 €),

2°) **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune de La Châtaigneraie en l'étude de Me JADAULT, notaire à La Châtaigneraie. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la commune de La Châtaigneraie, qui s'y engage expressément.



#### 4. Communauté de Communes : Fonds de concours

##### Délibération N°24.07.01.074

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16-V ;

**Vu** la délibération n°C063/2021, en date du 8 avril 2021 de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, instituant et adoptant le règlement du fonds de concours « équipements structurants » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**Vu** la délibération n°C128/2021, en date du 17 juin 2021 de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, augmentant l'enveloppe et la durée du fonds de concours « équipements structurants » ;

**Considérant** que la commune a programmé la réalisation de travaux de réfection de voirie, et qu'à ce titre, un fonds de concours peut être sollicité auprès de la Communauté de communes du pays de La Châtaigneraie.

Il est proposé au Conseil municipal

- d'approuver la réalisation de l'opération,
- d'approuver le budget prévisionnel HT de l'opération (en dépenses et en recettes),
- de demander à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie de lui attribuer un Fonds de concours « équipements structurants » d'un montant de 10 732.82 € comme indiqué dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Fonds de concours équipements structurants	26 601,73
<b>Taux de financement (C)</b>	<b>50%</b>
Fonds de concours précédemment versé	15 868,91
Fonds de concours précédemment attribué	
Fonds de concours précédemment attribué	
<b>Total des Fonds de concours attribués (D)</b>	<b>15 868,91</b>
<b>SOLDE DISPONIBLE (E)</b>	<b>10 732,82</b>

Délib C255/2022 : attribué 26 601,73 € - Versé 15 868,91 € mandat 715/2023

## BUDGET PREVISIONNEL (dépenses d'investissement uniquement)

Dépenses	Montant (hors taxes)	Recettes	Montant
<b>Études</b>		<b>Subventions</b>	
<b>Total "étude(s)"</b>	<b>0,00</b>	<b>Total des subventions (B)</b>	<b>0,00</b>
<b>Travaux</b>		<b>Fonds de concours Intercommunal - calcul</b>	
Chemin de Spue Caire	16 900,00	Reste à charge théorique pour la commune après subventions (F=A-B)	28 493,00
Chemin du Château	1 921,00	Fonds de concours théorique pour l'équipement (F x C)	14 246,50
Accès salle Clemenceau	9 672,00		
		<b>Fonds de concours Intercommunal maximum prévisionnel pour la présente demande * (G)</b>	<b>10 732,82</b>
		(dans la limite du solde disponible (E))	
<b>Total "Travaux"</b>	<b>28 493,00</b>		
<b>Frais divers</b>		<b>Reste à charge pour la commune (H = A - B - G)</b>	
Divers et imprévus		Ce reste à charge doit être d'au moins 20 % de l'opération (Cf. "A")	
<b>Total "Frais divers"</b>	<b>0,00</b>		
<b>Total général H.T. (A)</b> <small>(pour être éligible au Fonds de Concours, le montant des dépenses prévues et réalisées doit être de 10 000 € HT minimum)</small>	<b>28 493,00</b>	<b>Total général (I = B+G+H)</b>	<b>28 493,00</b>

page 3

\* : Sous réserve de la présentation des justificatifs des recettes perçues et dépenses acquittées (factures...) à hauteur de ce montant. Si le budget définitif de l'opération est inférieur au budget prévisionnel, le montant du fonds de concours sera réduit en conséquence.

Etant rappelé que le versement de ce fonds de concours interviendra après sa liquidation au vu du plan de financement définitif réalisé pour l'opération, et sous réserve de la production des justificatifs de dépenses et de recettes.

- D'autoriser le Maire à prendre l'ensemble des actes y afférant.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

- Approuve la réalisation de l'opération,
- Approuve le budget prévisionnel HT de l'opération (en dépenses et en recettes),
- Demande à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie de lui attribuer un Fonds de concours « équipements structurants » d'un montant de 10 732.82 € comme indiqué dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

Etant rappelé que le versement de ce fonds de concours interviendra après sa liquidation au vu du plan de financement définitif réalisé pour l'opération, et sous réserve de la production des justificatifs de dépenses et de recettes.

- Autorise le Maire à prendre l'ensemble des actes y afférant.

## **C – Personnel**

### **1. Création d'emplois contractuels d'adjoint technique**

#### **Délibération N°24.07.01.075**

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face au besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité sur le temps de pause méridienne,

Madame le Maire propose au conseil municipal à l'unanimité, DECIDE :

- de créer 4 emplois temporaires sur le fondement de l'article L332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024,
  - Durée des contrats : 6 mois
  - Temps de travail : 1 poste à 3.75 heures par jour d'école et 3 postes à 2.25 heures par jour d'école
  - Nature des fonctions : surveillance de la pause méridienne et nettoyage des locaux
  - Niveau de recrutement : catégorie C - cadre d'emplois des adjoints techniques
  - Niveau de rémunération : Indice majoré 366
- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,
- de prévoir au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés.

*Marie-Anne BELAUD demande pourquoi ces contrats sont prévus sur 6 mois et non 10 comme la durée de l'année scolaire. Laurence GIRARD précise que le nombre d'inscrits à la pause méridienne varie aussi le besoin sera réévalué au cours de l'année.*

## **D - Divers**

### **1. Délégation de l'exercice du Droit de préemption Urbain par la Communauté de Communes**

#### **Délibération N°24.07.01.076**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite Loi ALUR) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-516 portant transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie, à compter du 31 décembre 2016 ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 211-2 et suivants, attribuant la compétence en matière de droit de préemption urbain (DPU) et R 231-1 ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 211-1 et L 213-3 attribuant à la Communauté de Communes la possibilité de déléguer aux communes membres tout ou partie de ce droit de préemption dans les conditions prévues aux dits articles ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° C097/2024 en date du 11 avril 2024 approuvant le Plan Local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, et sa publication au Géoportail de l'Urbanisme et sa transmission au Préfet en date du 3 mai 2024 ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° C170/2024 en date du 20 juin 2024 instituant le Droit de Préemption Urbain sur certaines zones U et AU du PLUi-H et déléguant aux communes membres l'exercice du DPU, sous réserve de leur acceptation et à compter de celles-ci ;

**Vu** la délibération n° 23-07-10-036 en date du 10 Juillet 2023 donnant délégation au Maire pour exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, et ce, de manière générale ;

**Considérant** que la délégation du droit de préemption urbain aux communes permet à celles-ci d'acquérir par priorité dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé, des terrains faisant l'objet de cessions et situés sur les zones urbaines (U) et/ou à urbaniser (AU) de ces documents ;

**Considérant** que si ce droit est instauré, les vendeurs sont tenus d'informer le titulaire du DPU des projets de cessions au moyen d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) déposée en mairie, et que le titulaire du DPU dispose alors de deux mois maximum pour informer le vendeur de sa décision ;

**Considérant** que cette préemption peut s'exercer en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter la délégation de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie pour l'exercice du DPU sur les périmètres définis en annexe ;

- d'autoriser le Maire à prendre tout acte afférant à la présente délibération et notamment à sa transmission à la Préfecture ainsi qu'à sa publication par voie d'affichage, étant précisé :

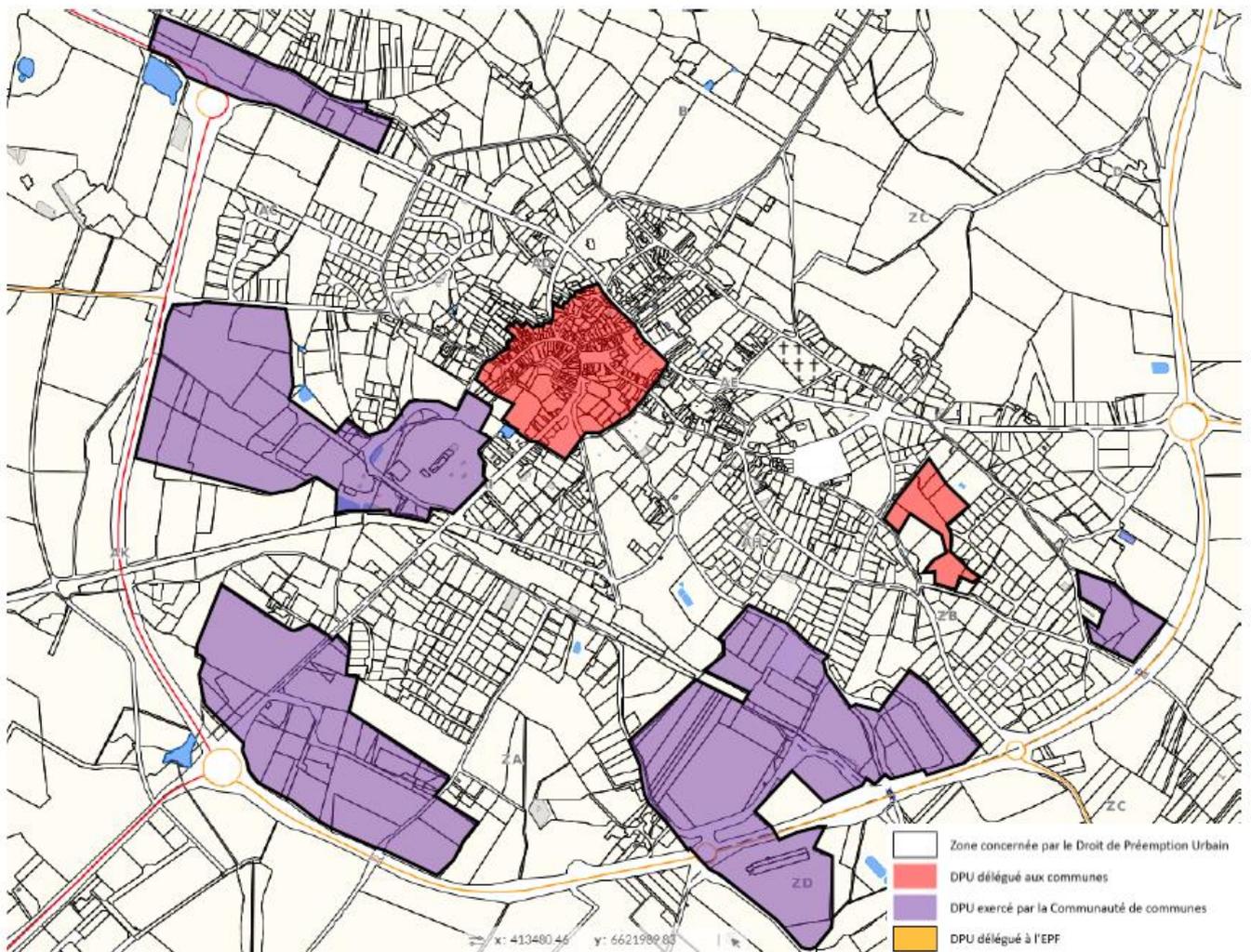
- que ces formalités sont nécessaires pour l'entrée en vigueur de la délégation ;
- que par application de l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme, dès l'institution du Droit de Préemption, un registre doit être ouvert et tenu par la commune pour toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation de ce droit, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis. Toute personne peut consulter ce registre ou en obtenir un extrait.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

- **accepte** la délégation de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie pour l'exercice du DPU sur les périmètres définis en annexe ;

- **autorise** le Maire à prendre tout acte afférant à la présente délibération et notamment à sa transmission à la Préfecture ainsi qu'à sa publication par voie d'affichage, étant précisé :

- que ces formalités sont nécessaires pour l'entrée en vigueur de la délégation ;
- que par application de l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme, dès l'institution du Droit de Prémption, un registre doit être ouvert et tenu par la commune pour toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation de ce droit, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis. Toute personne peut consulter ce registre ou en obtenir un extrait.



## **Elections législatives le 7 juillet 2024.**

### **AGENDA :**

- **Commissions :**
- Commission Culture-Communication-Association le **Mercredi 3 Juillet** à 18 H 30
- Commission Cadre de Vie le **Judi 4 Juillet** à 18 H 30
- Commission Enfance-jeunesse-Scolaire le **Mercredi 28 Août** à 19 H

- Commission Finances le **Lundi 16 Septembre** à 18 H 30
- Commission Enfance-jeunesse-Scolaire le **Lundi 30 Septembre** à 17 H 30
  - o **Manifestations :**
    - Folle Soirée le **26 Juillet** à partir de 19 H 30 Espace de la Gare
    - Foire d'automne le **6 Octobre**
    - Balade d'automne du **5 au 18 Octobre**, vernissage le **4 Octobre**
    - Concours de peinture **12 et 13 Octobre**

***La prochaine réunion du Conseil aura lieu le 9 Septembre.***

*Alain ALBERTEAU demande si la commune peut divulguer les résultats électoraux avant 20H. Marie-Michelle CHAIGNEAU indique qu'il faut attendre 20H pour communiquer les résultats.*

- *Bilan des commissions*

Alain ALBERTEAU donne un compte-rendu de l'avancement des projets de la commission Stratégie de Développement depuis le dernier Conseil.

Guillaume GALLAIS donne un compte-rendu de l'avancement des projets de la commission Travaux- Accessibilité-Cadre de Vie-Commerce depuis le dernier Conseil.

Edwige GODET donne un compte-rendu de l'avancement des projets de la commission Culture-Communication-Associations depuis le dernier Conseil.

Laurence GIRARD donne un compte-rendu de l'avancement des projets de la commission Enfance-Jeunesse-Scolaire depuis le dernier Conseil.

Claire GUILLOT donne un compte-rendu de l'avancement des projets de la commission Action Sociale depuis le dernier Conseil.

*Patrick GIRARD demande des précisions concernant l'installation d'un voile d'ombrage espace de la Gare, la communication sur le bruit et l'organisation du ciné-goûter. Marie-Michelle CHAIGNEAU indique que pour l'instant le projet de voile d'ombrage à l'espace de la Gare est suspendu pour l'instant Concernant pour la règlementation sur le bruit il faut faire la différence entre particulier et entreprise. Au vu des fortes chaleurs de la semaine précédente les agents des services techniques ont été autorisés à travailler en horaire décalé soit de 6 H à 14 H. Claire GUILLOT indique que la communication pour le ciné-goûter a été réalisée.*

*Marie-Michelle CHAIGNEAU propose au conseil de fixer les vœux le 17 Janvier 2025. Elle rappelle que l'UNC organise son Congrès Départemental le 8 septembre au complexe Clemenceau.*

*Rappel des délibérations prises :*

*24-07-01-070 – Décision modificative n°2 : budget commune*

*24-07-01-071 – Décision modificative n°1 : budget assainissement*

*24-07-01-072 – Vente terrain*

*24-07-01-073 – Acquisition terrain*

*24-07-01-074 – Communauté de Communes : fonds de concours*

*24-07-01-075 – Création d'emplois contractuels d'adjoint technique*

*24-07-01-076 – Délégation de l'exercice du Droit de préemption urbain par la Communauté de Communes*